



FÉDÉRATION ROMANDE
IMMOBILIÈRE
ASSOCIATION ROMANDE
DES PROPRIÉTAIRES



rue du Midi 15
case postale 5607
1002 Lausanne

téléphone 021 341 41 42
téléfax 021 341 41 46

site internet <http://www.fri.ch>
E-mail mail@fri.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Lausanne, le 4 juillet 2019 OF/cd

Consultation relative à un projet de modification de l'ordonnance sur les fonds propres

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez consulté la Fédération romande immobilière (FRI) concernant l'objet cité en titre, ce dont nous vous remercions. Organisation romande de défense des propriétaires, la FRI se limite à prendre position ci-dessous sur la question des crédits hypothécaires octroyés pour des objets résidentiels de rendement (pages 16 et suivantes du rapport explicatif).

La FRI ne conteste pas la nécessité d'encadrer l'octroi des crédits hypothécaires par un certain nombre de règles de manière à ce que le marché immobilier et la propriété privée soient durablement robustes. Il convient en particulier de veiller à ce que les propriétaires puissent assumer les conséquences financières de leurs actes à moyen et à long termes. De telles règles doivent toutefois être édictées avec retenue, de façon différenciée et dans le respect du principe de la proportionnalité afin de ne pas chambouler inutilement l'économie immobilière. Nous notons d'ailleurs que le rapport explicatif du Conseil fédéral précise, à la page 18, que l'Association suisse des banquiers (ASB) considère que la plupart des établissements bancaires gèrent leurs risques hypothécaires de manière appropriée.

Au vu ce qui précède, la FRI prend position comme suit :

1. Si des mesures additionnelles devaient être prises, nous invitons le Conseil fédéral à renoncer à des contraintes étatiques uniformes nouvelles et à privilégier la voie de l'autorégulation par la branche bancaire elle-même.

2. Nous invitons le Conseil fédéral à éviter que d'éventuelles mesures additionnelles frappent de façon indifférenciée tous les investisseurs et établissements bancaires, quelles que soient les régions concernées, dès lors que les situations individuelles sont variables. En d'autres termes, il s'agit de prendre d'éventuelles mesures uniquement dans les cas où celles-ci sont véritablement nécessaires.

Tout en vous remerciant de l'attention portée aux lignes qui précèdent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire général

Olivier Feller

Envoi également en format word et en format pdf :

vernehmlassungen@sif.admin.ch